



ASSEMBLÉE NATIONALE
DU QUÉBEC

CADRE DE GOUVERNANCE DE L'INFORMATION

FÉVRIER 2023

PRÉSENTÉ PAR LE COMITÉ DIRECTEUR DE GOUVERNANCE
DE L'INFORMATION

Table des matières

Préambule	5
Définitions.....	6
Le cadre de gouvernance de l'information.....	8
Vision	8
Bénéfices	8
Objectifs.....	8
Champ d'application	8
Principes directeurs.....	9
Les composantes de la gouvernance	11
Les personnes ressources	12
Présentation du Comité de gouvernance de l'information	13
Conclusion	14

Préambule

L'information, pilier de la démocratie, constitue un actif organisationnel de grande valeur pour l'Assemblée nationale. La transformation numérique des institutions démocratiques qui s'opère depuis quelques années apporte plusieurs changements quant à la gestion des ressources informationnelles. Celle-ci est confrontée à plusieurs défis organisationnels, dont l'accessibilité à l'information, exacerbée par la multiplication des sources d'informations, ainsi que la quantité de données traitées.

La gouvernance de l'information se présente comme une solution face aux enjeux informationnels avec lesquels composent les organisations. Elle s'intègre au cœur même de la gouvernance de l'institution et vise un meilleur contrôle des ressources informationnelles afin d'en extraire toute la valeur. La gouvernance de l'information favorise l'efficacité et la valorisation du patrimoine informationnel en optimisant la circulation de l'information à l'aide de règles communes aux différents intervenants.

Le cadre de gouvernance est constitué de principes directeurs orientant les pratiques de gestion des ressources informationnelles tout au long du cycle de vie de l'information. Le cadre de gouvernance est harmonisé avec le cadre juridique pertinent afin d'assurer une saine gestion de l'information. Il tient notamment compte des questions de confidentialité et de cybersécurité.

Pour l'Assemblée nationale, la gouvernance de l'information établit des principes généraux afin d'assurer la pérennité du patrimoine informationnel et la conservation de la mémoire institutionnelle à travers la transformation numérique de l'institution. Elle est garante d'une efficacité accrue dans la gestion des ressources informationnelles, facilitant ainsi l'accessibilité et la conservation de l'information. Une gouvernance concertée et intégrée est priorisée afin de mettre fin au travail en vase clos, de favoriser la collaboration et d'encourager la transparence.

Définitions

Archivage : Action de conserver et de classer l'information dans le but de pouvoir y accéder ultérieurement.

Cybersécurité : La cybersécurité correspond à l'ensemble des moyens utilisés pour assurer la protection de l'information, des données, des appareils électroniques et du réseau contre les cybermenaces et les attaques susceptibles de porter atteinte à la confidentialité, à l'intégrité et à la disponibilité de l'information¹.

Données : Les données représentent les composantes de l'information. Les données sont des faits bruts qui peuvent entre autres être constitués de chiffres, d'énoncés ou de caractères qui peuvent être traités par ordinateur. Une fois les données organisées, structurées et mises en contexte, elles permettent à l'utilisateur d'avoir accès à l'information souhaitée.

Les données peuvent notamment être numériques, textuelles, audiovisuelles, des codes sources ou des modèles. Elles sont stockées sur différents supports.

Données ouvertes : Les données ouvertes sont des données numériques accessibles à tous et dont les caractéristiques techniques et juridiques permettent la libre utilisation, la réutilisation et la redistribution par quiconque, en tout temps, en tout lieu².

Gouvernance : La gouvernance réfère à l'exercice du pouvoir à l'aide d'un ensemble de règles et de processus en vertu desquels les acteurs concernés orientent leurs décisions. Les règles et processus établis sont le résultat d'une concertation entre les différents acteurs afin d'atteindre des objectifs communs³.

Gouvernance de l'information : La gouvernance de l'information est un cadre de gestion des ressources informationnelles. Il assoit les responsabilités des différents intervenants à l'aide de principes généraux afin d'assurer une gestion efficace de l'information et d'en extraire le plein potentiel au bénéfice de l'organisation.

¹ Gouvernement du Canada, *Qu'est-ce que la cybersécurité?*, Innovation Sciences et Développement économique Canada.

² Définition du groupe de travail de l'Assemblée nationale sur les données ouvertes.

³ Isabelle Lacroix et Pier-Olivier St-Arnaud, « *La gouvernance : tenter une définition* », (2012) *Cahier de recherche en politique appliquée*, vol. 3, n° 4. p. 26

Information : Le concept d'information dans le contexte du cadre de gouvernance est envisagé au sens de renseignements. L'information est composée de données organisées et a pour objet de donner une forme accessible au savoir. L'information se présente sous différentes formes (texte, image, audio et vidéo) et la nature de celle-ci peut également varier (confidentielle, publique).

Renseignement personnel : Un renseignement personnel est une information qui concerne une personne physique et qui permet de l'identifier directement ou indirectement.

Ressources informationnelles : Les ressources informationnelles sont des ressources utilisées dans le cadre des activités de traitement de l'information afin de mener à bien la mission de l'organisation. Elles facilitent la prise de décision et la résolution de problèmes. Une ressource informationnelle peut notamment être une personne, un fichier ou un système informatique⁴.

⁴ Gouvernement du Québec, *Thésaurus de l'activité gouvernementale*, Portail Québec, « Ressource informationnelle ».

Le cadre de gouvernance de l'information

Vision

La vision de l'Assemblée nationale est de créer un cadre de référence commun qui permet à tous de bénéficier du plein potentiel de l'information en vue d'accroître la transparence et la performance organisationnelle de l'institution.

Le cadre de gouvernance de l'information vise à instaurer une gouvernance intégrée et concertée favorisant la collaboration ainsi qu'à responsabiliser l'ensemble des parties prenantes. Il est fondé sur la préoccupation d'offrir des services de qualité et d'assurer la pérennité du patrimoine informationnel de l'institution.

Bénéfices

Efficiences organisationnelles – Transparence – Innovation – Participation – Collaboration

Objectifs

Valoriser l'adoption de saines pratiques de gouvernance de l'information et sensibiliser le personnel de l'Assemblée à l'importance de se doter de normes de références communes.

Faire rayonner les ressources informationnelles de l'Assemblée nationale tout en favorisant la transparence en matière de gestion de l'information.

Favoriser une gestion efficiente et diligente de l'information, tout au long de son cycle de vie, à l'aide de normes, de pratiques et de procédures communes.

Responsabiliser les membres du personnel de l'Assemblée nationale afin d'assurer une saine gouvernance de l'information et l'imputabilité.

Adopter une approche de diffusion par défaut de l'information dans le respect de la confidentialité de l'information, de la cybersécurité et du privilège parlementaire.

Champ d'application

Le cadre de gouvernance s'applique à l'ensemble du personnel administratif de l'Assemblée nationale. Il vise toute information que l'Assemblée souhaite valoriser dans une optique de conservation de la mémoire institutionnelle, de transparence et d'intérêt public, sous réserve des restrictions s'appliquant à la protection de la vie privée, à la confidentialité et à la sécurité.

Principes directeurs

La gouvernance de l'information priorise la protection et la valorisation du patrimoine informationnel de l'Assemblée nationale afin d'assurer sa pérennité.

La valorisation du patrimoine informationnel doit être prise en compte par l'ensemble des membres du personnel de l'Assemblée nationale. Les mécanismes de gouvernance doivent assurer sa protection, sa pérennité tout en permettant de valoriser l'actif informationnel de l'Assemblée.

La mise en place de mécanismes de gouvernance de l'information vise la préservation de la mémoire institutionnelle. Ces mécanismes sont harmonisés avec les délais légaux de conservation des documents prévus par les régimes juridiques applicables.

La gouvernance de l'information accroît la transparence et renforce la circulation d'information.

La gouvernance de l'information vise à faciliter la libre circulation de l'information. L'information pertinente doit être disponible pour l'ensemble des utilisateurs, autant au sein de l'institution qu'à l'externe.

Afin d'assurer la transparence des activités de l'Assemblée nationale, le cadre de gouvernance ainsi que les politiques en matière de gestion des ressources informationnelles doivent être disponibles pour les membres du personnel de l'Assemblée nationale.

La diffusion de l'information doit être envisagée par défaut, et ce, en respect des obligations liées au privilège parlementaire, à la protection des renseignements personnels et à la confidentialité de l'information.

La diffusion de l'information par défaut facilite la circulation de l'information, elle permet d'accroître la transparence et l'efficacité organisationnelle en rendant accessible l'information de nature à intéresser différentes parties prenantes. Les mécanismes de gouvernance de l'information doivent favoriser l'accessibilité à l'information dès sa création.

Néanmoins, cette volonté de diffusion ne dégage pas l'organisation de ses obligations en matière de protection des renseignements personnels, de respect de la confidentialité des informations et d'application du privilège parlementaire.

L'information doit être conçue de manière à être mobile, traçable, accessible et intelligible.

La question de l'accessibilité à l'information est un défi inhérent à l'environnement numérique dans lequel évoluent les organisations. La notion d'accessibilité se décline en différents aspects, dont la disponibilité, l'intelligibilité et la mobilité de l'information. Ce principe vise ainsi à assurer

la pérennité du patrimoine informationnel de l'Assemblée grâce à des critères de conception de l'information qui favorisent la qualité et l'intégrité de celle-ci.

La prise en compte de la diffusion par défaut énoncée par le précédent principe favorise la mobilité de l'information. Or, la traçabilité de cette même information est essentielle pour assurer son intégrité, et ce, tout au long de son cycle de vie. L'information doit être facile d'accès en plus de pouvoir être partagée dans différents formats sans contrainte. De plus, la qualité de l'information ne doit pas être altérée par l'usage. En terminant, les différents utilisateurs doivent être en mesure de retracer la source de l'information et les différentes itérations.

La gouvernance de l'information favorise la collaboration et prend en compte les intérêts des différents intervenants.

Les mécanismes de gouvernance de l'information et de gestion des ressources informationnelles doivent être conçus afin de répondre aux besoins des utilisateurs. La gestion des ressources informationnelles doit être réalisée en concertation avec les différents intervenants et favoriser la libre circulation de l'information ainsi que la collaboration des différentes directions de l'Assemblée.

La gouvernance de l'information repose sur les principes de responsabilité partagée.

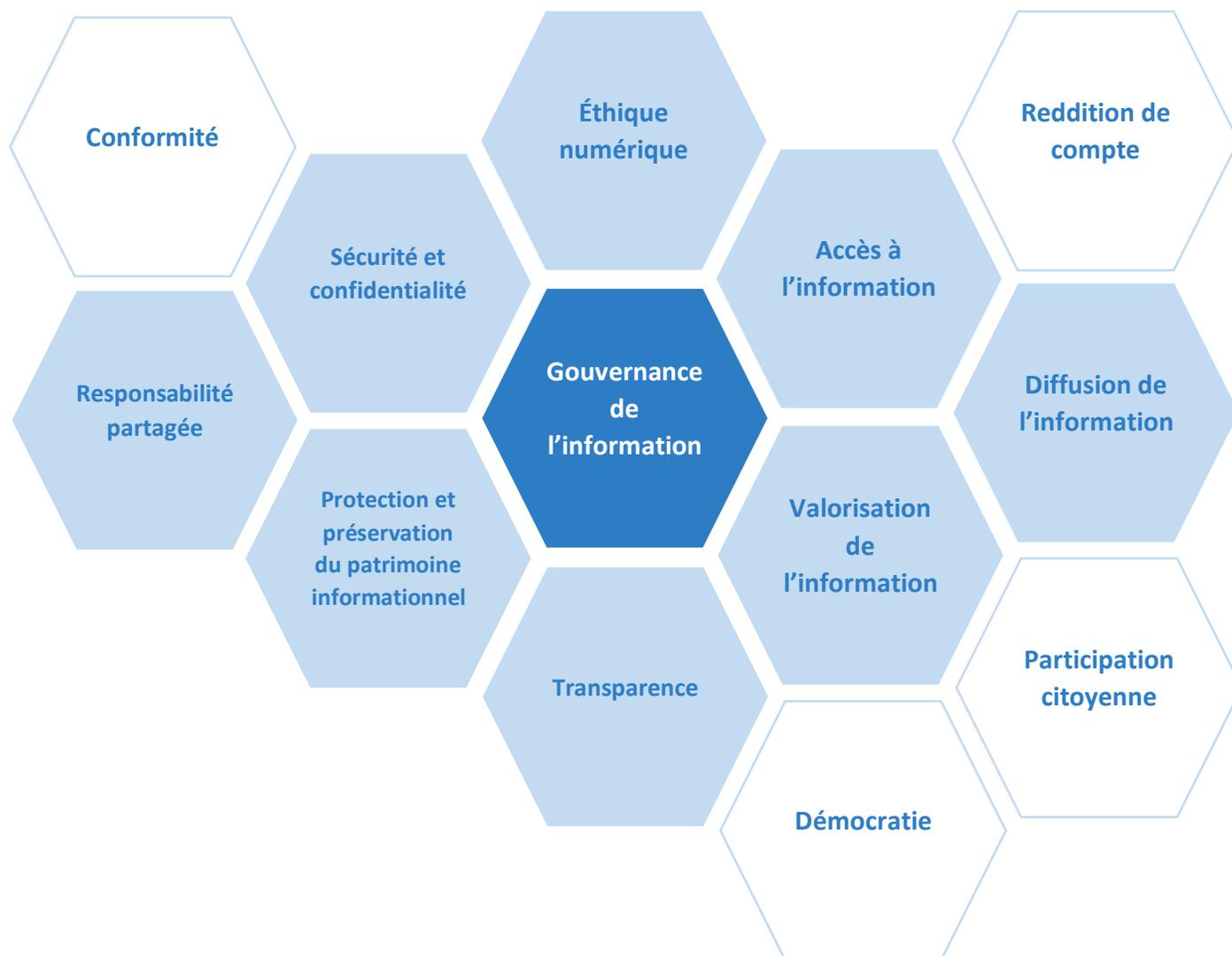
La protection, la valorisation et la pérennité du patrimoine informationnel sont une responsabilité de l'ensemble des employés de l'Assemblée nationale. L'information et les données doivent être utilisées de manière à respecter les règles d'éthique. Le respect du cadre de gouvernance ainsi que l'application des mesures de sécurité adoptées par l'Assemblée sont essentiels pour atteindre les objectifs poursuivis.

Les mesures de sécurité doivent être raisonnables et proportionnelles au degré de confidentialité que l'information requiert.

La sécurité de l'information est un enjeu inhérent à l'environnement numérique. La protection du patrimoine informationnel de l'institution impose la mise en place de mesures de sécurité adéquates. Celles-ci doivent être proportionnelles à la sensibilité de l'information protégée. Ainsi, les informations de nature très sensibles et confidentielles doivent recourir à des mesures de sécurité supérieures.

Les mesures de sécurité doivent protéger l'information contre la perte, le vol, la destruction ainsi que contre tout usage non autorisé. Ces mesures peuvent prendre la forme de moyens physiques, de moyens administratifs et de moyens technologiques.

Les composantes de la gouvernance



Les personnes-ressources

La Direction générale de l'information et de l'expérience visiteur est responsable de l'application du présent cadre de gouvernance. Or, sa mise en œuvre s'exerce à travers l'ensemble des politiques et procédures adoptées par les différentes directions de l'Assemblée nationale. Elle repose sur le partage des responsabilités et l'implication de l'ensemble des acteurs. Ci-après sont présentées les principales directions responsables de la mise en œuvre du cadre de gouvernance de l'Assemblée nationale.

Bibliothèque

Gestion documentaire et archivistique

Préservation du patrimoine informationnel

Centre d'expertise numérique

Gestion des technologies et cybersécurité

Solutions numériques

Stockage de l'information

Direction des communications

Gestion du contenu web

Gestion des réseaux sociaux

Direction des affaires juridiques et législatives

Conformité légale et réglementaire

Protection des renseignements personnels et accès à l'information

Service de la gouvernance et de l'audit interne

Sécurité et confidentialité de l'information

Gestion du risque numérique

Direction générale de l'information et de l'expérience visiteur

Coordination du comité directeur

Diffusion du programme de gouvernance de l'information

Présentation du Comité de gouvernance de l'information

Le Comité directeur de la gouvernance de l'information de l'Assemblée nationale est responsable de l'élaboration de ce cadre, de ses grandes orientations ainsi que de sa diffusion auprès des membres du personnel de l'Assemblée. Il est coordonné par la Direction générale de l'information et de l'expérience visiteur et se compose des gestionnaires du Centre d'expertise numérique, de la Direction de la Bibliothèque, de la Direction des communications, du Service de la gouvernance et de l'audit interne, de la Direction des affaires juridiques et législatives ainsi que de la Direction de la traduction et de l'édition des lois (à titre de représentant du Secrétariat général adjoint aux affaires parlementaires).

Le Comité directeur donne des mandats spécifiques à des groupes de travail afin de déterminer et de recommander des orientations institutionnelles sur des thématiques reliées à la gouvernance de l'information.

Conclusion

Le cadre de gouvernance de l'information constitue un prolongement de la mission de l'administration de l'Assemblée nationale qui vise à promouvoir la démocratie et à contribuer au rayonnement de l'institution⁵.

Les principes directeurs qui orientent le cadre de gouvernance de l'information visent à favoriser l'efficacité organisationnelle, la transparence, l'innovation, la participation et la collaboration. Ils tiennent compte des différentes composantes de la gouvernance afin d'atteindre les objectifs établis par le cadre. Ces principes consacrent la vision de l'Assemblée en matière de gouvernance de l'information. L'institution aspire à créer un cadre de référence commun permettant à tous de bénéficier du plein potentiel du patrimoine informationnel de l'Assemblée afin d'accroître la transparence et la performance organisationnelle.

Afin d'assurer l'évolution du cadre de gouvernance et son harmonisation avec les enjeux institutionnels, une révision aux trois ans sera réalisée.

Approbation et entrée en vigueur

Le présent Cadre de gouvernance entre en vigueur à sa signature par le secrétaire général. Toute modification à son contenu doit également recevoir les approbations nécessaires.

Original signé

13 mars 2023

Siegfried Peters, Secrétaire général

Date

⁵ Assemblée nationale du Québec, *Plan stratégique de l'administration 2019-2023*, Québec, avril 2019, p. 6.